

Fiche pratique n°2

Évaluation professionnelle

La saisine du Comité Social Territorial

Présentation

Le 11 octobre 2022, les membres du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de l'Eure **ont adopté à l'unanimité un modèle de compte-rendu d'entretien professionnel** adapté à chaque catégorie d'agent concerné (A, B, C), ainsi qu'un guide de l'évalué et de l'évaluateur.

Conformes aux dispositions du décret 2014-1526, ces modèles de comptes-rendus d'entretien professionnel sont mis à votre disposition par le Centre de gestion de l'Eure pour vous accompagner dans votre démarche d'évaluation.

Collectivités rattachées au CST du Centre de Gestion de l'Eure

Votre collectivité peut opter pour la mise en œuvre de ces critères sans saisine préalable de l'Instance si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- Votre effectif est inférieur à 50 agents ;
- Votre Comité Social Territorial est placé auprès du Centre de gestion de l'Eure ;
- Votre collectivité opte pour la mise en œuvre de ces modèles tels qu'adoptés par le CT lors de sa séance en date du 11 octobre 2022 sans aucune modification des critères ou de la grille d'appréciation de ceux-ci.

En revanche, toute modification des critères ou de la grille d'appréciation de la valeur professionnelle, devra être précédée de la consultation du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Eure.

Dans l'hypothèse où votre collectivité opérerait pour la mise en œuvre de ces modèles, il vous appartiendra simplement d'informer le Centre de gestion de l'Eure de votre choix de reprise à l'identique de ces modèles types par email ;

Votre collectivité peut élaborer son propre projet de critères et de compte-rendu.

En fonction de votre choix, vous reporterez sur votre délibération soit la date du 11 octobre 2022 (adoption du modèle et des critères proposés) soit la date d'avis du CST au cours duquel votre modèle de rapport ou critères auront été présentés.

Collectivités ayant leur propre CST

En tant qu'employeur de plus de 50 agents, vous possédez votre propre Comité Social Territorial :

- Vous avez la possibilité de reprendre à l'identique les modèles de comptes-rendus d'entretien professionnel mis à votre disposition par le Centre de Gestion de l'Eure ;
- Vous pouvez vous inspirer de ces modèles en modifiant, supprimant ou en rajoutant des rubriques à ceux-ci (critères, grille de graduation, appréciation des objectifs etc.) ;
- Vous décidez d'élaborer votre propre compte-rendu d'entretien professionnel à partir de critères d'évaluation adaptés à votre collectivité en adéquation avec le décret 2015-1426.

Dans tous les cas, **vous êtes dans l'obligation de saisir votre Comité Social Territorial pour avis sur l'élaboration des critères** (article 4 du Décret 2014-1526), ou modification de ceux déjà en place.